PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90254
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 02/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VICAT (ex-Antoine FOURNIER Ets)

4 rue Aristide Bergès - Les trois vallons
BP 33
38081 L ISLE D ABEAU

Références : UID4243-MEA-022-0305
Code AIOT : 0005600821

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2022 dans l'établissement VICAT (ex-Antoine FOURNIER Ets) implanté CUBERTECHE PONT ROUGE 43210 BAS EN BASSET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite est effectuée dans le cadre du Plan de Contrôle 2022. Cette carrière est identifiée "sans priorité", elle doit donc faire l'objet d'une inspection tous les 7 ans. La dernière inspection datait du 16/02/2015.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT (ex-Antoine FOURNIER Ets)
- CUBERTECHE PONT ROUGE 43210 BAS EN BASSET
- Code AIOT : 0005600821
- Régime : Autorisation

La carrière a été ouverte en 1983, elle a été exploitée par l'entreprise Fournier puis Vicat. Il s'agit de

granite, servant principalement au terrassement et au sable d'enrobage.
Il y a 3 employés sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi administratif
- Conduite de l'exploitation
- Environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 1, 2 et 16	/	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2	/	Sans objet
4	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5.6 et 12	/	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13 et 5.5	/	Sans objet
7	Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 14	/	Sans objet
8	Eaux	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9	/	Sans objet
9	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11	/	Sans objet
10	Poussières	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est bien tenue et le suivi du site est rigoureux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 1, 2 et 16
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Art 1L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : max 120 000 t/an. 2515-1. INSTALLATIONS BROYAGE/CONCASSAGE : 320 kW. Art 2 Vérification de la modification ou non du parcellaire. ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.
Constats : Art1. L'exploitant respecte les maximums prévus par l'autorisation, ils sont même bien en deça. Il n'y a pas eu de modification des installations fixes. Le concasseur secondaire a été électrifié. Art2. De nouvelles parcelles ont été acquises en prévision d'une future demande extension. Ces parcelles ne doivent pas être exploitées en l'absence d'autorisation. Art 16. Les garanties financières sont à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3.1 AFFICHAGE. L'exploitant est tenu de mettre en place un panneau indiquant en caractères apparents son identité, les références de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté ; 3.2 BORNAGE. Le périmètre des terrains est materialisé par des bornes placées en tous points nécessaires à la délimitation des terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et bon ; 3.3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une clotûre solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes ; 3.5 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
Constats : 3.1. Le panneau d'affichage situé à l'entrée de la carrière est à jour. 3.2. Le bornage figure bien sur le plan d'exploitation présentée. Une visite annuelle du tour de la carrière permet de vérifier l'état des bornes et de la cloture. 3.3. Le pourtour de la carrière est bien muni d'une cloture en bon état. 3.5. L'accès à la carrière est aménagé et sécurisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2
Thème(s) : Autre, Phasage et remise en état de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 5.2 DEBOISEMENT – DEFRICHAGE : Le déboisement et le défrichage des terrains sont limités au strict minimum et réalisés a fur et à mesure de la progression du front d'excavation, en respectant les prescriptions de l'autorisation de défrichement. 5.3 DECAPAGE – DECOUVERTE ; Le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les opérations de décapage et de découverte sont réalisée de manière sélective de façon à ne pas méler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. 5.4 EXTRACTION. La hauteur maximale des fronts est de 15m. Exploitation entre les côtes 645 m et 545m, banquette de 10m . Le sous-cavage est interdit. 6 REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée. 6.2 : remblaiement inertes exterieurs pas autorisé. 7.2 Une bande de 10m doit être maintenue.
Constats : Un plan d'exploitation du 09/11/21 a été présenté. Il y figure l'ensemble des informations demandées. 5.2. Un déboisement est prévu au courant de l'année. Il devra être effectué en dehors des périodes de nidification. 5.3. Il y a assez peu de décapage, la couche de terre végétale est mince. 5.4. L'exploitation se situe entre les phases 2 et 3. Il n'y a pas de retard d'exploitation malgré un tonnage d'extraction plus faible que prévu. En effet, sur la partie gauche de la carrière, le gisement est apparu plus difficilement exploitable, il n'a donc pas été extrait complètement. De plus, l'extraction a été d'abord initiée par l'entreprise Fournier puis reprise par l'entrepris Vicat. Or, il était plus simple de procéder à la sécurisation des fronts mais l'extraction a un peu été décalée tout en restant dans le phasage prévu. L'extraction a bien lieu entre les côtes 545m et 645m. 6. La partie gauche a été remise en état avec des stériles et des plantations. La remise en état a bien lieu au fur-et-à-mesure de l'exploitation. 6.2. Il n'y a pas de remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs. 7.2. La bande de 10m est en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5.6 et 12
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'utilisation des explosifs (non prévus à priori) est surbonnée à la réalisation d'un plan de tir validé par l'exploitant. Le plan de tir mentionnera en particulier, la profondeur et la diamètre de foration, la maille, la charge d'un trou, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir. Vérification de la conformité des vibrations.
Constats : Il y a environ 2 à 3 tirs par an, effectué par une entreprise extérieure. Un plan de tir du 16/05/22 a été présenté. IL n'appelle pas de remarques particulières. Il n'y a pas eu de déclenchement de l'appareil de mesures des vibrations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13 et 5.5
Thème(s) : Produits chimiques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 13 : un tri des déchets est effectué, un registre de suivi des déchets doit être mis en place. 5.7. Recylage déchets inertes extérieurs autorisés. 5.5 ENTRETIEN : le carreau est maintenu en bon état.
Constats : 13. Un registre de suivi informatique est en place. Il présente l'ensemble des informations réglementaires. Plusieurs BSD ont été présentés pour l'évacuation de la fosse (pour l'assainissement des locaux pour les employés) et de divers déchets souillés. L'entretien des engins est effectué par un sous-traitant (et ils emportent les déchets produits lors de leur manipulation). 5.5. Le carreau est en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 **:** Risque accidentel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 14.1 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE : les consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour, elles sont affichées dans les lieux fréquenté par le personnel et aux abords des installations. 14.2 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE : les fiches données de sécurité doivent être affichées. Il est tenu un registre d'inventaire d'état des stocks à jour. 14.4 INCENDIE : contrôle des dispositifs incendie chaque année. 15.1 ELECTRICITE : contrôle des installations éléctriques chaque année.
Constats : 14.1. Les consignes d'exploitation sont à jour et affichées à divers endroits. 14.2. Les cuves et futs d'hydrocarbures sont étiquetés et les fiches de sécurité sont affichées. Le local de stockage est sécurisé. 14.4. Le dernier contrôle des dispositifs incendie du 05/01/22 n'appelle pas de remarques particulières. 15.1. Le dernier contrôle des installations électriques du 30/06/22 n'appelle pas de remarques particulières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 **:** Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3.4. Plateforme engins, décanteur déshuileur adapté à la surface de l'aire et aux débits des eaux susceptibles de traverser. Il doit être capable d'évacuer un débit minimal de 45 l par heure et par mètre carré de l'aire considérée, sans entrainer d'hydrocarbures. 3.6. Outre les bassins crées au pied des fronts de taille et le réseau de drainage des eaux de ruissellemen, un bassin de décantation – rétention étanche est crée à l'extrémité sud-est de la plateforme de stockage de matériaux pour récuperer ces eaux susceptibles d'entrainer en suspension. 9.1 Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel son munies de dispositifs de meure totalisateurs de la quantité prélevée. Un relevé par mois. 9.2 Le ravitaillement et le petit entretien est réalisé sur une aire de type plateforme engin. Elle forme rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur doit être entrenu régulièrement. Tout stockage de produit potentiellement polluant doit être effectué sur rétention. 9.3 Gestion des eaux de procédé des installations. Pas de rejet direct au milieu. 9.5/9.6 Qualité des effluents rejetés.
Constats : 3.2/9.2 La plateforme engin est en place, il s'agit d'un géotextile relié à un décanteur-déshuileur régulièrement entretenu. 3.6. Deux bassins de décantation sont en place. Le second est muni d'une surverse. Et le premier est muni d'une pompe pour l'arrosage des poussières. 9.1. Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. 9.5/9.5. Une analyse des eaux du 31 mars 2022 a été présentée et révèle des résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 **:** Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion du bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué en cas de modification des installations. Les valeurs relevées doivent respecter les maximums prévus par le présent article. Tous les 3 ans.
Constats : Une analyse du 1er mars 2022 a été présentée. Elle révèle des résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 **:** Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installation de traitement des matériaux devront être équipés de dispositifs de limitation d'émissions des poussières. Arrosage des pistes en période sèche.
Constats : L'analyse des retombées de poussières du 11/04/22 révèle des résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet